

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GIGNAC**

Séance du mercredi 17 décembre 2025 à 20 heures 30

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 12

Secrétaire de séance :

Benoît CHASTANET

Date de la convocation : 11/12/2025

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Solange OURCIVAL.

Présents : Solange OURCIVAL, François MOINET, Benoît CHASTANET, Arnaud RICOU, Marylise GAUCHET, Didier FAUREL, Jean-Yves GOILLON, Benoît LABROUE, Carine PERTUIS

Représentés : Nicolas DELPECH représenté par Benoît CHASTANET, Annette JEANNOT DEBRIE représentée par Marylise GAUCHET, Florence MARTY représentée par Benoît LABROUE

Excusés : Sébastien FOUILLADE, Pauline PIRAUT

Absents :

Objet : Assainissement collectif - Convention de mise à disposition des agents techniques au SMECMVD pour l'année 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL /2024/49 du 19/11/2024 stipulant que le SMECMVD exerce la compétence optionnelle assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu le projet de convention de mise à disposition pour l'année 2026,

Madame le Maire rappelle que par délibération n° DE_2024_018, la Commune a accepté de transférer la compétence « Assainissement Collectif » au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le SMECMVD n'ayant de personnel dédié aux missions d'exploitation, il convient d'établir une convention qui précise les conditions de mise à disposition de notre personnel technique communal déjà dédié au service assainissement.

La Commune reste l'employeur du personnel. Cependant le SMECMVD s'engage à rembourser à la Commune les charges de personnel engendrées ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à la signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

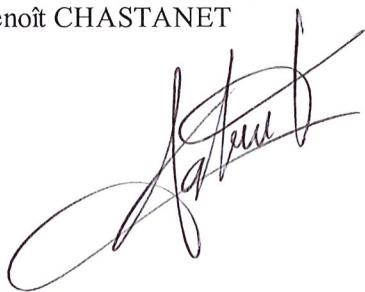
Pour : 10, Contre : 0, Abstention(s) : 2

– ACCEPTE les termes de la convention de mise à disposition du personnel technique communal au

- Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), pour l'année 2026, telle que présentée.
- AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
 - MANDATE et AUTORISE Madame le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

Pour extrait conforme ; Gignac le 18/12/2025

Le secrétaire de séance,
Benoît CHASTANET



Le Maire,
Solange OURCIVAL




Acte transmis au contrôle de légalité le : 19/12/2025...

Acte mis en ligne le : 19/12/2025.....

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa ... [notification, affichage, publication].

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (adresse : 14 rue de la Pierre des 3 Evêques 46600 GIGNAC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).